



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/REC/XIX/1
4 novembre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Dix-neuvième réunion
Montréal, 2 - 5 novembre 2015
Point 3.1 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

XIX/1. Examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Soulignant l'importance de l'intégration de la biodiversité dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche, ainsi que dans d'autres secteurs concernés, tels que l'industrie, le tourisme, la santé, la planification, le commerce et les finances, les infrastructures, l'exploitation minière, l'énergie, et l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets,

Rappelant la décision XII/2 C, dans laquelle les Parties sont invitées à collaborer avec toutes les parties prenantes concernées, y compris pour promouvoir la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, à la réalisation de l'objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité ;

1. *Prend acte* des informations figurant dans la note du Secrétaire exécutif sur l'examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs ;¹

2. *Rappelant* la décision XII/1 sur l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020, y compris la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les mesures visant à en améliorer la réalisation, dans laquelle la Conférence des Parties a souligné la nécessité d'intensifier les efforts pour réaliser les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier les objectifs qui ont le moins progressé, *insiste* sur la nécessité de renforcer les moyens de mise en œuvre, y compris par le biais de la coopération technique et scientifique, d'un soutien en matière de renforcement des capacités, et d'une augmentation substantielle des fonds destinés à la biodiversité pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

3. *Rappelant* la décision IX/8 et le paragraphe 14 du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, *met en relief* l'importance des stratégies et plans d'action nationaux pour la

¹ UNEP/CBD/SBSTTA/19/2.

diversité biologique, ainsi que d'autres instruments de planification nationaux, comme outils permettant d'intégrer la biodiversité dans tous les secteurs du gouvernement et de la société et de faire participer toutes les parties prenantes concernées ;

4. *Accueille avec satisfaction* l'initiative du Mexique, en tant que pays hôte de la treizième réunion de la Conférence des Parties, d'organiser en novembre 2015, en coopération avec le Secrétaire exécutif et avec l'appui de la Suisse, un atelier international d'experts sur l'intégration de la biodiversité ;

5. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour ses apports dans les examens concernés, et en particulier pour l'élaboration de la note d'information sur la contribution des cinq principes de la FAO pour l'agriculture durable à la réalisation de l'objectif 7d'Aichi ;²

6. *Encourage* les Parties à utiliser les outils existants et, rappelant le paragraphe 13 de la décision XI/2, à promouvoir l'accès libre aux données pour soutenir l'intégration de la biodiversité dans les politiques et la planification ;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) D'utiliser, comme il convient, les informations contenues dans la note du Secrétaire exécutif¹ et les informations connexes dans l'élaboration de points pertinents de l'ordre du jour de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique ;

b) D'organiser l'examen critique par les pairs des documents d'information UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/1, UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/4/Rev.1, UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/6, UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/15, UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/17, de les réviser en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisation compétentes, en prenant en considération les informations pertinentes sur les peuples autochtones et les communautés locales, y compris les expériences en matière de réalisation du Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique³ et les résultats pertinents de la neuvième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et de les mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion ;

c) De s'appuyer sur les résultats de l'atelier international d'experts sur l'intégration de la biodiversité organisé par le Mexique lors de l'élaboration des documents sur l'intégration destinés à la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

d) De consulter l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale du tourisme, et d'autres organisations compétentes, en préparation de la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

e) D'élaborer des lignes directrices et de compiler les meilleures pratiques sur la manière d'impliquer davantage les parties prenantes dans la promotion de l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion ;

8. *Prie également* le Secrétaire exécutif, en préparant le point 10 de l'ordre du jour de la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire, d'élaborer, en consultation avec les organisations et les parties prenantes concernées, y compris les secrétariats des conventions pertinentes, les éléments clés d'un plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes, afin que l'Organe subsidiaire puisse soumettre une recommandation à la Conférence des Parties à sa treizième réunion ;

² UNEP/CBD/SBSTTA/INF/4/Rev.1.

³ Décision XII/12 B, annexe.

9. *Notant* que des orientations supplémentaires sur les sujets concernés peuvent émerger des actions entreprises pour donner suite à la présente recommandation, de l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, *recommande* entre autres à la Conférence des Parties à sa treizième réunion de :

a) *Accueillir positivement* le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ et *noter* qu'il fournira des cadres utiles et favorables à la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et pour l'intégration de la biodiversité, et aussi *accueillir favorablement* le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe⁵ ainsi que d'autres cadres pertinents ;

b) *Inviter les Parties* à élaborer des cadres politiques cohérents et détaillés qui intègrent la biodiversité dans les secteurs et à partager leurs expériences, bonnes pratiques et études de cas à cet égard par des moyens appropriés, tels que le mécanisme du centre d'échange ;

c) *Encourager les Parties* à participer à des activités de réseautage entre les différents acteurs impliqués dans les secteurs productifs concernés, y compris les secteurs privé et public, afin de poursuivre l'intégration de la biodiversité dans les secteurs pertinents ;

d) *Prier le Secrétaire exécutif*, sous réserve de la disponibilité des ressources :

- i) En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale du tourisme, et d'autres organisations compétentes, d'appuyer les Parties dans le cadre du partage de leurs expériences, des bonnes pratiques et des études de cas sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs, et de l'élaboration de cadres politiques détaillés ;
- ii) De s'engager dans des dialogues pertinents dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable sous les auspices du Conseil économique et social des Nations Unies;
- iii) De continuer à travailler avec les peuples autochtones et les communautés locales à l'élaboration de tous les produits de communication relatif aux *Perspectives mondiales de la diversité biologique* qui cherchent à démontrer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en vue de veiller à ce que les visions, pratiques et connaissances des peuples autochtones et des communautés locales soient pleinement prises en compte ;
- iv) De présenter des options à l'Organe subsidiaire, au cours d'une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, sur la manière de tirer le meilleur parti des programmes de travail existants afin de renforcer davantage l'application de la Convention à la lumière des besoins en matière d'intégration et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

⁵ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale des Nations Unies, annexe II.